



Association régionale de l'action sociale  
District d'Aigle et Pays-d'Enhaut

### **Au Conseil intercommunal**

Dans leur séance du 28.10.2021, les délégués des communes membres de l'ARASAPE ont décidé :

- 1. D'approuver le préavis n° 04-2021 concernant la modification du règlement du réseau d'accueil de jour « Enfants Chablais »**
- 2. D'approuver le préavis n° 05-2021 concernant l'autorisation générale de plaider**
- 3. D'approuver le préavis n° 06-2021 concernant le budget 2022 de l'Association, secteur CSR/AAS/RAS**
- 4. D'approuver le préavis n° 07-2021 concernant le budget 2022 de l'Association, secteur AJE**

Conformément aux articles 112ss LEDP, la demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Préfecture du District d'Aigle, où l'Association a son siège, dans les 10 jours qui suivent la publication dans la Feuille des avis officiels VD.

Demeurent réservés les articles 107 et 108 LEDP pour le budget, non soumis à référendum dans son entier, lequel peut être consulté auprès du siège de l'Association.

***Pour le Conseil intercommunal de l'ARASAPE :***  
***Le Président : Léonard Studer      La secrétaire : Eliane Desarzens***